

## *REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION*

Ce règlement est établi

- conformément aux :
  - ✓ Décret n°2006-250 du 1<sup>er</sup> Mars 2006 relatif au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DE.TISF)
  - ✓ Arrêté du 25 Avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de T.I.S.F
- en référence à la charte régionale d'admission à l'entrée en formations sociales

### **Pour accéder à la formation T.I.S.F., les candidat(e)s doivent :**

- déposer un dossier d'inscription auprès de l'établissement de formation
- réussir les épreuves d'admission

L'admission définitive est prononcée au regard des places attribuées par le Conseil Régional pour la formation TISF (conformément à la loi du 13 Août 2004 relative au transfert de compétences Etat-Région).

### **Information des candidats :**

- par les plaquettes de présentation de la formation
- lors de la réunion d'information collective
- par consultation libre du règlement d'admission au secrétariat

## *DOSSIER D'INSCRIPTION*

- dossier de candidature
- une photocopie de la carte d'identité recto verso ou titre de séjour
- une lettre de motivation manuscrite
- un curriculum vitæ
- la demande éventuelle de dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- la photocopie du diplôme donnant lieu à dispense (original à présenter)
- 2 photos d'identité
- 10 timbres prioritaires

## *ACQUITTEMENT DES FRAIS*

- Frais de sélection : 77,50 euros

## ***DEROULEMENT DE LA SELECTION***

**La sélection comporte deux étapes :**

**→ 1<sup>ère</sup> étape : une épreuve écrite d'admissibilité**

**Durée : 2 heures**

**Objectif :** elle vise à évaluer le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidat(e)s.

**Convocation des candidats :** par courrier

**Forme de l'épreuve :** elle est composée de 5 questions de culture générale nécessitant le développement d'un argumentaire simple.

**Correction de l'épreuve :** elle est assurée de façon anonyme, en double correction par un professeur de français intervenant dans la formation et un formateur de l'Ecole.

**Critères d'évaluation :**

- argumentation
- compréhension
- vocabulaire
- syntaxe
- orthographe
- grammaire

**Notation : sur 20 points**

**Admissibilité : toute note égale ou supérieure à 10 sur 20**

**DISPENSE DE L'EPREUVE ECRITE :**

Les candidat(e)s justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV peuvent demander cette dispense.

La décision de demander une dispense ou non lors du dépôt de dossier d'inscription est à la seule appréciation du candidat, qui ne pourra revenir ultérieurement sur son choix.

## → **2<sup>ème</sup> étape : une épreuve orale d'admission**

**Durée : 20 minutes**

**Objectif :** elle vise à apprécier l'aptitude et les motivations des candidat(e)s pour la profession et pour s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Ecole.

**Convocation des candidats :** par courrier

**Forme de l'épreuve :**

L'entretien est conduit à partir du dossier rédigé par le(a) candidat(e).  
Le jury est composé de 2 personnes (formateur et professionnel)

**Critères d'évaluation :**

- capacités relationnelles
- capacités liées à la profession
- capacités liées à la formation

**Notation : sur 20 points**

**Admissibilité : toute note égale ou supérieure à 10 sur 20**

## ***DECISION D'ADMISSION***

### → **Critères :**

A l'issue des épreuves, les candidat(e)s sont classé(e)s selon la note obtenue à l'épreuve orale d'admission.

Pour départager les ex æquo, sont retenus des critères prioritaires :

- note obtenue à l'épreuve écrite
- faisabilité du projet
- expérience professionnelle ou de bénévolat ayant permis l'acquisition de compétences transférables

En regard des places disponibles, seront constituées une liste principale d'admission et une liste complémentaire.

### → **Décision :**

Une commission d'admission arrête la liste des candidat(e)s admis(e)s à suivre la formation.

Cette commission est composée du Directeur du Pôle Social, de la coordinatrice de la formation TISF et d'un professionnel titulaire du DE.TISF.

La liste des candidat(e)s admis(e)s à suivre la formation (sur liste principale et sur liste complémentaire) est transmise à la DRJSCS.

→ **Communication des résultats :**

Les résultats sont communiqués aux candidat(e)s par voie d'affichage au secrétariat Du Pôle Social de l'École, et simultanément par courrier individuel.

Les candidat(e)s non admis peuvent obtenir communication de leurs résultats sur demande auprès du Directeur du Pôle Social.

→ **Durée de validité de la sélection :**

L'admission n'est valable que pour l'année concernée.

Une demande dérogatoire de report, valable pour une seule année, peut être faite par le candidat(e). Elle doit être motivée par un cas de force majeure (maternité, maladie ou accident, voire défaut de financement).

L'accord du report relève de la décision de la DRJSCS, sur avis du Centre de formation.

<b><i>CALENDRIER D'ADMISSION EN FORMATION</i></b>
---

**Calendrier ci-joint**